



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 mars 2025

N° de la délibération	Objet de la délibération	Avis
2025/12	REVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2025.	Contre à la majorité : 3 : Pour ; 0 : Abstention ; 6 : Contre.
2025/13	PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX (EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AINSI QUE LE DEPLACEMENT ET LE RENOUELEMENT D'UN POSTE DE REFOULEMENT) REALISES PAR LE SYNDICAT EAU47.	Adopté à l'unanimité
2025/14	AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU GROUPEMENT SARL ALTER STUDIO (MANDATAIRE)/SAS FG INGENIERIE/SAS SETERSO POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS.	Adopté à l'unanimité
2025/15	MOTION POUR LE MAINTIEN DU POSTE DE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MARMANDE TONNEINS.	Adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE

N° DCM-4/2025 : OBJET : TRAITEMENT CHIMIQUE PREVENTIF DES TERMITES SUR LE PETIT LOGEMENT DU BIEN IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » - OPERATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS.

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/12

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
18.04.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, DELAGE Maryse, SAUTET Nathalie, GOUDELIN Caroline.

Excusés : LAFON Vincent, VALOGNES Françoise, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, BOURG Christophe.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

OBJET : REVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2025.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la révision des loyers est à réaliser tous les ans à la date d'entrée suivant les indices des loyers, conformément au bail de chaque locataire.

Néanmoins, Madame le Maire demande aux conseillers leur avis sur la révision des loyers pour l'année 2025, comme chaque année.

Aussi, Madame le Maire demande aux membres du Conseil, s'ils souhaitent augmenter les loyers.

Après discussion et après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

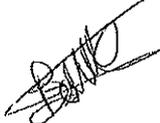
- 3 : Pour ;
- 0 : Abstention ;
- 6 : Contre.

- **DEMANDE** que la révision des loyers communaux ne soit pas réalisée pour l'année 2025 et pour tous les locataires.

- **AUTORISE** Madame le Maire de faire le nécessaire relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 26 mars 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/13

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
18.04.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, DELAGE Maryse, SAUTET Nathalie, GOUDELIN Caroline.

Excusés : LAFON Vincent, VALOGNES Françoise, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, BOURG Christophe.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX (EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AINSI QUE LE DEPLACEMENT ET LE RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE REFOULEMENT) REALISES PAR LE SYNDICAT EAU47.

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la demande de la commune de Saint Pardoux Isaac en date du 24 octobre 2023 pour la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement collectif pour un ensemble immobilier appartenant à la commune et pour d'autres riverains (environ 10 branchements) au Syndicat EAU47 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, sur proposition de Madame le Maire :

AR Prefecture

047-214702649-20250325-2025__13-DE
 Reçu le 26/03/2025

			Participation du Syndicat	Participation de la commune
	Montant € HT		Montant € HT	Montant € HT
Extension de réseau avec terrain à urbaniser et immeubles existants	69 000		48 637	20 363
Extension de réseau avec immeubles déjà existantes (sous maîtrise d'ouvrage publique)	28 274		100% plafonné à 7 500 € / branchement 28 274	0 % 0 €
Extension de réseau pour urbanisation	40 726		50 % 20 363	50 % 20 363
Déplacement - renouvellement poste de relevage existant	89 000		100 % 89 000	0 % 0 €
TOTAL Extension de réseau + déplacement et renouvellement d'un poste de refoulement	158 000		137 637	20 363

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du montant prévisionnel de **158 000 € HT** pour l'ensemble des travaux de l'extension du réseau d'assainissement collectif et déplacement - renouvellement d'un poste de refoulement.

- **DONNE** son accord pour la participation de la commune aux travaux indiqués ci-dessus **hors déplacement et renouvellement du poste de relevage** pour un montant prévisionnel de **20 363 € HT** calculé selon les règles du Syndicat BAU47.

- **ACCEPTE** le principe du versement d'un premier acompte de 50 % de la participation prévisionnelle avant le lancement des travaux, puis d'un 2^{ème} acompte pour solde après réception des travaux par le Syndicat. Le montant final de la participation sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés et du montant de l'actualisation.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
 Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 26 mars 2025
 Le Maire,
 Marie-José BONADONA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/14

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
18.04.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, DELAGE Maryse, SAUTET Nathalie, GOUDELIN Caroline.

Excusés : LAFON Vincent, VALOGNES Françoise, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, BOURG Christophe.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

OBJET : AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU GROUPEMENT SARL ALTER STUDIO (MANDATAIRE)/SAS FG INGENIERIE/SAS SETERSO POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS.

Madame le Maire informe que le maître d'œuvre du groupement SARL ALTER STUDIO (mandataire)/SAS FG INGENIERIE/SAS SETERSO qui suit les travaux de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs a déposé un avenant.

Cet avenant est prévu dans le contrat du maître d'œuvre, conformément à l'article 9.1.2 Prix Provisoire :

« Les honoraires sont provisoires et établis sur la base de l'estimation des travaux. Le prix définitif et le coût prévisionnel des travaux seront arrêtés par voie d'avenant après acceptation des études d'avant-projet définitif et avant tout début d'exécution des études de projet (PRO). L'avenant sera conclu dans le cadre de l'article R2194-1 du C.C.P. Il tiendra compte de l'évolution de l'étendue de la mission du maître d'œuvre, de son degré de complexité et du coût prévisionnel définitif des travaux. Conformément à l'article L2432-2 du C.C.P., il tiendra également compte des conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de la part, affectée aux travaux, de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ».

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché conclu avec le groupement SARL ALTER STUDIO (mandataire)/SAS FG INGENIERIE/SAS SETERSO en application de délibération du Conseil Municipal n° 15/2024 du 19 mars 2024 relative à



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 01 AU MARCHÉ N° 2024/032

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice



MAIRIE DE SAINT PARDOUX ISAAC
1455, Rue des Serres
47800 SAINT PARDOUX ISAAC

B - Identification du titulaire du marché public

GROUPEMENT SARL ALTER STUDIO (Mandataire) / SAS FG INGÉNIERIE / SAS SETERSO



SARL ALTER STUDIO
12, Rue François Baudy
47600 NÉRAC
Mail. architecture@alterstudio.fr – Tél. 06 22 87 90 23 / 07 83 72 31 38
Siret n° 894 557 206 00022

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logement.

■ Date de la notification du marché public : 25/03/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 30 mois

■ Montant initial du marché public – Missions de base + OPC + mission complémentaire DPGF

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 42 850,00 euros
- Montant TTC : 51 420,00 euros

AR Prefecture

047-214702649-20250325-2025_14-DE
Reçu le 26/03/2025

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'arrêter la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, sur la base du montant des travaux phase APD, accepté et validé par le Maître d'Ouvrage.

MISSIONS DE BASE

Base :

L'enveloppe initiale du montant des travaux est 380 000 euros HT.
Le taux de rémunération est de 9,366 %.
Le montant des honoraires, mission de base est à 35 590 euros HT.

Phase APD :

Le montant des travaux arrêté en phase APD est de 525 365,38 euros HT
Le taux de rémunération est de 9,366 %.
Le montant des honoraires, mission de base est revalorisé à 49 205,72 euros HT.

Soit une augmentation de 13 615,72 euros HT du montant de marché de base.

Éléments de mission	Groupement			Répartition par co-traitant									
	Taux de rémunération en %	Total global H.T. Marché de base	Total global H.T. Avenant n° 01	ALTER STUDIO Maîtrise - Architecte		OHILARDI INGENIERIE Co-traitant 1 - IET Fluides		SETERSO Co-traitant 2 - BET Structure		Total de base + Avenant n° 01			
				%	Montant Marché de base	Avenant n° 01	%	Montant Marché de base	Avenant n° 01		%	Montant Marché de base	Avenant n° 01
MISSIONS DE BASE													
ESP	100%	3 850,00 €	1 497,73 €	75,7%	2 650,00 €	1 197,73 €				14,3%	1 900,00 €	300,00 €	8 347,73 €
AVP	24,00%	8 890,00 €	3 401,89 €	64,9%	6 890,00 €	2 683,93 €	14,7%	1 400,00 €	350,00 €	13,7%	1 600,00 €	400,00 €	12 293,82 €
PRO	10,00%	6 700,00 €	2 776,52 €	68,9%	3 800,00 €	1 488,82 €	24,8%	1 400,00 €	580,00 €	4,3%	500,00 €	150,00 €	7 876,52 €
OCC	10,00%	3 510,00 €	1 361,57 €	71,4%	2 600,00 €	818,57 €	8,8%	350,00 €	223,00 €	10,8%	500,00 €	300,00 €	4 871,57 €
ACT	100%	2 050,00 €	1 019,20 €	53,7%	1 900,00 €	249,20 €	14,6%	350,00 €	260,00 €	12,7%	700,00 €	500,00 €	4 639,20 €
VISA / SYH	100%	1 700,00 €	860,79 €	42,8%	950,00 €	60,79 €	27,3%	350,00 €	300,00 €	30,1%	400,00 €	320,00 €	2 360,79 €
BET	10,00%	8 800,00 €	2 723,14 €	79,4%	4 580,00 €	2 283,20 €	0,6%	1 400,00 €	300,00 €	1,9%	1 000,00 €	120,00 €	9 883,14 €
ADR	1,00%	2 030,00 €	880,78 €	44,5%	1 330,00 €	472,4 €	33,6%	700,00 €	263,55 €				2 710,78 €
TOTAL HT	100%	35 590,00 €	13 615,72 €	67,5%	23 840,00 €	8 159,29 €	17%	5 950,00 €	2 276,55 €	10%	8 700,00 €	2 170,00 €	49 205,72 €
<i>FIN 20%</i>		<i>7 118,00 €</i>	<i>2 723,14 €</i>		<i>4 783,00 €</i>	<i>1 618,6 €</i>		<i>1 181,00 €</i>	<i>453,37 €</i>		<i>1 740,00 €</i>	<i>431,00 €</i>	<i>3 694 €</i>
TOTAL TTC		42 708,00 €	16 338,86 €		28 728,00 €	10 081,15 €		7 140,80 €	2 730,88 €		10 440,00 €	2 601,00 €	58 048,88 €

MISSION OPC

Le montant des honoraires de la mission OPC est revalorisé à 8 931,41 euros HT.
Soit une augmentation de 38,26 %.

Éléments de mission	Groupement			Répartition par co-traitant									
	Taux de rémunération en %	Total global H.T. Marché de base	Total global H.T. Avenant n° 01	ALTER STUDIO Maîtrise - Architecte						Total de base + Avenant n° 01			
				%	Montant Marché de base	Avenant n° 01	%	Montant Marché de base	Avenant n° 01				
MISSION COMPLÉMENTAIRE													
OPC	100%	8 480,00 €	2 471,41 €	100,0%	8 480,00 €	2 471,41 €							8 931,41 €
TOTAL HT	100%	8 480,00 €	2 471,41 €	100%	8 480,00 €	2 471,41 €							8 931,41 €
<i>FIN 20%</i>		<i>1 702,00 €</i>	<i>494,28 €</i>		<i>1 702,00 €</i>	<i>494,28 €</i>							<i>1 798,28 €</i>
TOTAL TTC		7 752,00 €	2 965,69 €		7 752,00 €	2 965,69 €							10 717,68 €

MISSION COMPLÉMENTAIRE : Élaboration des DPGF marché travaux

Le montant des honoraires de la mission complémentaire reste inchangée à 800 euros HT.
Soit une augmentation de 0 %.

Éléments de mission	Groupement			Répartition par co-traitant								
	Taux de rémunération en %	Total global H.T. Marché de base	Total global H.T. Avenant n° 01					SETERSO Co-traitant 2 - BET Structure		Total de base + Avenant n° 01		
				%	Montant Marché de base	Avenant n° 01	%	Montant Marché de base	Avenant n° 01			
MISSION COMPLÉMENTAIRE												
Elaboration des DPGF marché de travaux	100%	800,00 €	- €						100%	800,00 €	- €	800,00 €
TOTAL HT	100%	800,00 €	0,00 €						100%	800,00 €	0,00 €	800,00 €
<i>FIN 20%</i>		<i>160,00 €</i>	<i>0,00 €</i>							<i>160,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>160,00 €</i>
TOTAL TTC		800,00 €	0,00 €							800,00 €	0,00 €	800,00 €

AR Prefecture

047-214702649-20250325-2025_14-DE
Reçu le 26/03/2025

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant n° 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 16 087,13 euros
- Montant TTC : 19 304,56 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : + 37,54 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 58 937,13 euros
- Montant TTC : 70 724,56 euros

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Nicolas CANTON Mme Natacha DE KOCHKO Cogérants associés SARL ALTER STUDIO	Nérac, Le 06 Février 2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Le Maire, Marie José BONARONA



adon

A Saint-Paul-de-Nérac, le 26/03/2025.

Signature

AR Prefecture

047-214702649-20250325-2025_14-DE
Reçu le 26/03/2025

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR Prefecture

047-214702649-20250325-2025_14-DE
Reçu le 26/03/2025

Date de mise à jour : 07/04/2019.

AR Prefecture

047-214702649-20250325-2025_14-DE

Reçu le 26/03/2025

Alter Studio

ALTER STUDIO SARL - Atelier d'Architecture - Nérac
 N° ord. 32273 - CRO d'Architecture - SIRET 604 557 216 0002
 12 rue François Bayrou - 47000 NÉRAC
 05 22 07 90 23 / 03 72 31 30
 architectura@alterstudio.fr / www.alterstudio.fr

Nérac le 06/02/2025

COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC
 Travaux de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logement - Marché 2024/032

AVENANT N° 01 AU MARCHÉ 2024/032 (VALIDATION PHASE APD) ET RÉPARTITION DES HONORAIRES PAR ÉLÉMENT DE MISSION ET PAR CO-TRAITANT PROPOSITION

Maire d'Overseas: MAIRIE DE SAINT PARDOUX ISAAC
 1455, Rue des Serres
 47000 SAINT PARDOUX ISAAC



Estimation Prévisionnelle des travaux:	380 000,00 C HT	Montant des travaux phase APD:	525 385,39 C HT
Taux d'honoraires:	0,368%	Taux d'honoraires:	0,368%
Forfait de rémunération:	35 580,00 C HT	Forfait de rémunération:	49 205,92 C HT
Soit un augmentation du marché de base de:	13 615,92 C HT	0,208%	

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants:

Éléments de mission	Groupement			Répartition par co-traitant								Total de base + Avenant n° 01	
	Taux de rémunération en %	Total global H.T. Marché de base	Total global H.T. Avenant n° 01	ALTER STUDIO Händler - Architecte		DHLARO INOCHERIE Co-traitant 1 - DET Fluides		SETERSO Co-traitant 2 - DET Structure					
				%	Montant Marché de base	Avenant n° 01	%	Montant Marché de base	Avenant n° 01	%	Montant Marché de base		Avenant n° 01
MISSIONS DE BASE													
ESP	100%	3 050,00 C	1 497,73 C	24%	2 050,00 C	1 197,73 C				24%	1 000,00 C	300,00 C	5 547,73 C
AVP	15,00%	0 830,00 C	3 403,93 C	68%	5 890,00 C	2 653,93 C	12%	1 400,00 C	330,00 C	10%	1 600,00 C	400,00 C	12 293,93 C
PRO	20,00%	5 700,00 C	2 178,52 C	68%	3 800,00 C	1 488,52 C	24%	1 400,00 C	560,00 C	40%	500,00 C	150,00 C	7 878,52 C
DCE	10,00%	3 500,00 C	1 351,57 C	74%	2 600,00 C	816,57 C	8%	350,00 C	223,00 C	18%	500,00 C	320,00 C	4 871,57 C
ACT	8,00%	2 950,00 C	1 059,26 C	83%	1 900,00 C	2 49,26 C	16%	350,00 C	280,00 C	31%	700,00 C	580,00 C	4 039,26 C
VISA / SYH	6,00%	1 700,00 C	680,79 C	41%	050,00 C	60,79 C	27%	350,00 C	300,00 C	34%	490,00 C	320,00 C	2 380,79 C
DET	24,00%	8 000,00 C	2 723,14 C	20%	4 550,00 C	2 283,28 C	17%	1 400,00 C	300,00 C	17%	1 000,00 C	129,86 C	9 683,14 C
AOR	5,00%	2 030,00 C	680,79 C	61%	1 330,00 C	417,24 C	35%	700,00 C	203,55 C				2 710,79 C
TOTAL HT	100%	35 630,00 C	13 615,92 C	67%	23 040,00 C	0 159,29 C	17%	5 650,00 C	2 278,55 C	16%	5 780,00 C	2 170,88 C	49 205,92 C
TVA 20%		7 810,00 C	2 723,14 C		4 782,00 C	183,88 C		113,00 C	455,91 C		1 140,00 C	435,09 C	9 841,00 C
TOTAL TTC		42 700,00 C	16 339,06 C		28 722,00 C	10 991,15 C		7 110,00 C	2 734,46 C		6 940,00 C	2 605,97 C	59 046,92 C

Éléments de mission	Groupement			Répartition par co-traitant								Total de base + Avenant n° 01	
	Taux de rémunération en %	Total global H.T. Marché de base	Total global H.T. Avenant n° 01	ALTER STUDIO Händler - Architecte									
				%	Montant Marché de base	Avenant n° 01	%	Montant Marché de base	Avenant n° 01	%	Montant Marché de base		Avenant n° 01
MISSION OPC													
OPC	100%	0 460,00 C	2 471,41 C	100%	0 460,00 C	2 471,41 C							0 931,41 C
TOTAL HT	100%	0 460,00 C	2 471,41 C	100%	0 460,00 C	2 471,41 C							0 931,41 C
TVA 20%		123,00 C	491,29 C		123,00 C	491,29 C							1 785,20 C
TOTAL TTC		7 752,00 C	2 962,69 C		7 752,00 C	2 962,69 C							10 717,68 C

Éléments de mission	Groupement			Répartition par co-traitant								Total de base + Avenant n° 01	
	Taux de rémunération en %	Total global H.T. Marché de base	Total global H.T. Avenant n° 01					SETERSO Co-traitant 2 - DET Structure					
				%	Montant Marché de base	Avenant n° 01	%	Montant Marché de base	Avenant n° 01	%	Montant Marché de base		Avenant n° 01
MISSION COMPLÉMENTAIRE													
Elaboration des DPE/F marché de travail	10%	800,00 C	300,00 C						100%	800,00 C	300,00 C		1 100,00 C
TOTAL HT	100%	800,00 C	300,00 C						100%	800,00 C	300,00 C		1 100,00 C
TVA 20%		192,00 C	72,00 C							192,00 C	72,00 C		2 212,00 C
TOTAL TTC		660,00 C	367,27 C							660,00 C	367,27 C		1 327,27 C

Alter Studio sarl
 Ateliér d'Architecture Nérac
 N° ord. 32273 - CRO d'Architecture
 SIRET 604 557 216 0002
 12 rue François Bayrou - 47000 NÉRAC

A Saint Pardoux Isaac, le 26 mars 2025.
 Le Maire, Marie José BONARDNA.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2025/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/15

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
18.04.2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, DELAGE Maryse, SAUTET Nathalie, GOUDELIN Caroline.

Excusés : LAFON Vincent, VALOGNES Françoise, NAIBO Franck, BERTRAND Vincent, BOURG Christophe.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DU POSTE DE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MARMANDE TONNEINS.

A l'occasion de la cérémonie des vœux du Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (CHIC MT), son directeur actuel a annoncé son prochain départ à la retraite. Entre la cessation effective de l'activité du directeur, prévue en août 2025, et son départ officiel en retraite, en janvier 2027, un intérim devrait être assuré par la direction du centre hospitalier Agen Nérac, dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Les acteurs locaux, les personnels en premier lieu, alertent sur le risque de remise en cause du principe même d'une direction locale autonome, préjudiciable à terme à l'attractivité de l'établissement et à l'offre de soin de proximité.

Le GHT du Lot-et-Garonne a été créé en janvier 2016, suite à la loi de modernisation du système de santé. Il regroupe les centres hospitaliers d'Agen-Nérac, de Casteljaloux, de Penne d'Agenais, de Fumel ; le centre hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins et le pôle santé du Villeneuvois.

L'objectif initial de ces GHT était de garantir à tous un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre établissements de santé et médico-sociaux, autour d'un projet médical partagé, en mutualisant la plupart des fonctions supports tout en garantissant l'autonomie des établissements qui en font partie.

Créé en 1995, le CHIC Marmande Tonneins tient une place singulière et importante dans l'offre de soin en Lot-et-Garonne :

- Il dessert le bassin ouest du département, représentant 110 000 habitants ;
- Il est le deuxième établissement du GHT en termes d'activité et d'attractivité pour la patientèle ;
- Etant plus naturellement tourné vers Bordeaux, il développe des stratégies de coopération et d'attractivité des professionnels bien distinctes et complémentaires du centre hospitalier Agen Nérac, davantage tourné vers Toulouse.

AR Prefecture

047-214702649-20250325-2025_15-DE
Reçu le 26/03/2025

Face à cette incertitude suite à l'annonce du départ imminent du directeur et de la mise en place d'un intérim, l'ensemble des professionnels du CHIC et des acteurs locaux de la communauté de santé alertent et demandent des garanties : **pour un établissement qui puisse avoir les moyens de maintenir et développer une offre de santé de proximité qui réponde aux besoins de tous les patients, à commencer par les plus vulnérables.**

Dans cette situation, le Conseil Municipal de Saint Pardoux Isaac, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour le maintien d'un poste de directeur de plein exercice implanté localement, sur le site de l'hôpital ;
- **APPELLE** à la vigilance quant au bon déroulement de la période d'intérim pour qu'elle garantisse la sérénité et les moyens nécessaires au maintien des conditions d'exercice des équipes du CHIC MT, de son attractivité et de la bonne prise en charge de tous les patients ;
- **RAPPELLE** qu'un tel établissement, son autonomie et son offre de soins de proximité sont indispensables au territoire et à ses habitants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 26 mars 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DECISION DU MAIRE N° DCM-4/2025

OBJET : TRAITEMENT CHIMIQUE PREVENTIF DES TERMITES SUR LE PETIT LOGEMENT DU BIEN IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » - OPERATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS.

Madame le Maire de Saint Pardoux Isaac,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 28/2023 en date du 10 mai 2023, donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat, notamment de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT ;

VU le devis détaillé l'entreprise Aquitaine Services Lot-et-Garonne, 59 route d'Agen, 47310 ESTILLAC pour un montant de 1 544.92 € TTC ;

CONSIDERANT que Madame le Maire décide de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT ;

CONSIDERANT que la désignation d'une entreprise est nécessaire dans le cadre du traitement chimique préventif des termites du petit logement concernant l'opération de travaux de rénovation énergétique et de restructuration de l'ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs ;

CONSIDERANT que la mission du traitement chimique préventif des termites du petit logement pour les travaux de rénovation énergétique et de restructuration de l'ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs répond à un besoin dont la valeur est inférieure à 10 000 € HT ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le devis relatif au traitement chimique préventif des termites du petit logement de l'opération de travaux de rénovation énergétique et de restructuration de l'ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs pour un montant de 1 544.92 € TTC.

ARTICLE 2 : La communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

AR Prefecture

047-214702649-20250314-DCM_4_2025-AU
Reçu le 17/03/2025

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 14 mars 2025
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

